

Objet : Convention avec l'Université François Rabelais de Tours, relative à la mise à disposition d'un enseignant-chercheur

Délibération du Conseil d'administration du 17 octobre 2019

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20191017-DCA2019053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2019

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Université François Rabelais de Tours, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège 60 rue du Plat d'étain à Tours (Indre et Loire), relative à la mise à disposition d'un enseignant-chercheur pour l'année universitaire 2019-2020.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2019 et suivants.

